



Je suis **maître de conférences en droit** Je souhaite devenir **avocat**

COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES

Indications synthétiques sur les activités du métier d'avocat pour lesquelles des compétences sont transférables depuis le métier de maître de conférences en droit.

Activités de l' avocat	Degré de transférabilité depuis maître de conférences en droit
Information et conseil	😊
Assistance et représentation devant les juridictions	😊
Médiation	😊
Défense du client devant les juridictions	😬

😊 Fort

😬 Faible ou sous certaines conditions (niveau de responsabilité, d'autonomie...)

PASSERELLE

Depuis 1991, des passerelles dispensant les postulants à la profession d'avocat de passer le CAPA sont organisées sous réserve d'avoir exercé leur fonction pendant un certain nombre d'années : 5 ans pour les professions juridiques (notaire, huissier de justice, greffier des tribunaux de commerce, administrateur et mandataire judiciaires...) et les universitaires enseignants en droit.

Les professionnels bénéficiant d'une dispense doivent se présenter à un examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle.

Tous doivent enfin, demander leur admission au Conseil de l'ordre du barreau dans le ressort duquel ils exerceront.

ALLER PLUS LOIN

- OMPL, fiche métier
- www.onisep.fr
- www.cnb.avocat.fr

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.